

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre, 20 heures.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : Claude WATIEZ

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Mélanie SOITTOUX, Xavier THOLLET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN, Marion ZURBACH, Yves BALANCHE.

Retard excusé : Matthieu CASSEZ.

Le maire propose que le Commune des Fourgs s'associe aux hommages rendus par le pays à Samuel PATY, professeur, tué le 16 octobre 2020 à Conflans Sainte Honorine, alors qu'il sortait du collège, et aux trois victimes de l'attentat dans l'église Notre Dame de Nice le jeudi 29 octobre 2020. Il rappelle que notre nation est attachée à la liberté d'expression comme à la liberté de religion, et il invite les membres du Conseil Municipal à observer une minute de silence.

Le maire indique que la publicité de la réunion est assurée conformément à la réglementation sanitaire actuelle notamment la loi du 14 novembre 2020 relative à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 ; le public ne peut être admis.

Le maire vérifie le quorum et ouvre la séance.
Claude WATIEZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la présente réunion, l'un relatif à un avenant au chantier de protection incendie, l'autre à une convention entre la Commune et l'ASA des Buclés, Pas d'opposition de la part des membres du Conseil.

1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 9 octobre 2020.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2020.

2) Modification à certaines délégations données au Maire.

Par courrier reçu en mairie le 12 octobre 2020 la sous-préfecture de Pontarlier invite le Conseil Municipal à reformuler des délibérations du 19 juin 2020 ou en préciser les limites, concernant les délégations accordées au maire.

Il s'agit des délibérations suivantes :

- a) L.2122-22 du CGCT, 3°. Réalisation des emprunts. La précision « dans la limite des sommes inscrites au budget prévisionnel » ne paraît pas suffisante. Le maire propose de fixer un montant à 350 000 euros, au-delà duquel le Conseil Municipal sera saisi spécifiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du maire.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- b) L.2122-22 du CGCT, 16° : Le Conseil avait autorisé le maire à agir en justice en demande et en défense. Le maire propose de préciser ainsi le périmètre de sa délégation : en demande et en défense, en matière civile, administrative et pénale, le cas échéant sans plafond du préjudice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du maire.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

c) L.2122-22 du CGCT 17° : Le Conseil avait autorisé le maire à régler les conséquences dommageables dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Le maire propose de l'autoriser à régler ces conséquences dommageables sans plafond limite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du maire.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

d) L.2122-22 du CGCT 20° : Le Conseil avait autorisé le maire à réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal. Le maire propose de fixer ce montant à 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du maire.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

e) L.2122-22 du CGCT 26° : Le Conseil avait autorisé le maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Le maire propose de l'autoriser à demander des subventions dans tous les dossiers éligibles à subvention, sans conditions de montant limite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du maire.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

f) L.2122-22 du CGCT 27° : Le Conseil avait autorisé le maire à procéder, au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux. Le maire propose au Conseil de l'autoriser à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du maire.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3) Information sur l'exercice des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Rien à signaler.

4) Autorisation donnée au Maire pour modifier la Régie Communale.

Le maire explique que la régie est un mode particulier de gestion de certaines dépenses et recettes communales. Elle est gérée par un régisseur ; c'est une personne physique, chargée pour le compte du comptable public d'opérations de paiement de dépenses (régisseur d'avances) et/ou de d'encaissement de recettes. Notre commune dispose de deux régies communales, l'une pour gérer les recettes provenant de la Bibliothèque, l'autre pour des recettes diverses (tennis, location des salles, jetons pour les camping-cars, photocopies,..). Une régie est dédiée en principe à un seul objet. Lorsque l'objet est multiple, il convient de nommer un sous régisseur par objet.

Aujourd'hui la prestation de location de vélos électriques nécessite une modification de l'acte constitutif de notre régie et la nomination d'un sous-régisseur. De même l'encaissement de recettes lors de spectacles ou événements qui seraient payants.

Le maire expose que pour simplifier la procédure, la comptabilité publique préconise que le Conseil Municipal l'autorise pendant la durée du mandat, à effectuer toutes les modifications nécessaires au bon fonctionnement des régies, en particulier :

- La modification de l'acte constitutif de la régie.
- La création, la modification ou la suppression de régie.
- La nomination de régisseur et des sous-régisseurs ainsi que de leurs suppléants.

Il est entendu que le Maire rendra compte au Conseil des décisions qu'il serait amené à prendre en la matière. Il est également entendu que la fixation des tarifs et leur révision (en principe annuelle) reste de la compétence du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à procéder à toute modification de l'acte constitutif de la régie, à la création, modification ou suppression de régies, à la création de sous-régies et à nommer le régisseur, les sous-régisseurs et leurs suppléants respectifs.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5) Désignation et prime de régisseur.

Le Maire indique que les régisseurs des deux régies communales sont la comptable de la Commune pour la régie communale (« Divers ») et Françoise DORNIER pour la régie Bibliothèque. Il y a lieu de confirmer Françoise DORNIER en cette qualité et de désigner Albina KAJTAZAJ en qualité de régisseuse de la régie communale à compter du 1^{er} janvier 2021. Les régisseurs sont responsables sur leurs propres deniers des erreurs qui surviendraient dans leurs comptes. C'est pourquoi la loi a prévu des indemnités annuelles de responsabilité, susceptibles d'être allouées aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics. Le montant de la prime dépend de la taille de la collectivité. Pour les régies de notre commune, le montant annuel de la prime est de 110 €.

Le maire demande au Conseil Municipal d'approuver la désignation de Madame Albina KAJTAZAJ, adjoint administratif chargée de la comptabilité de la commune, en qualité de régisseuse de la régie communale (régie diverse) et Madame Françoise DORNIER adjoint principal du patrimoine chargée de la Bibliothèque en qualité de régisseuse de la Bibliothèque et de leur attribuer la prime de régisseur de 110 euros annuels qui sera versée sur la paie de novembre chaque année.

Le Conseil Municipal décide de désigner en qualité de régisseuses Madame Françoise DORNIER (Bibliothèque) et Madame Albina KAJTAZAJ (Régie communale), d'octroyer la prime de 110 euros annuels à l'adjoint administratif et à l'adjoint du patrimoine qui ont en charge les encaissements et de la verser annuellement sur la paie de novembre.

Votes : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6) Désignation des membres de la CCID (Commission communale des impôts directs).

La commission communale des impôts directs doit être renouvelée. Cette commission présidée par le maire comporte 6 titulaires et 6 suppléants. C'est le directeur départemental des finances publiques qui désignera ces 12 membres parmi une liste de 24 personnes proposées par la commune. Un tirage au sort a eu lieu à partir de la liste électorale. Sont proposés par la Commune les 24 noms tirés au sort de personnes répondant aux conditions d'éligibilité conformément aux dispositions de la loi du 28 décembre 2019.

(Arrivée de Matthieu CASSEZ à 20 h 30)

C'est ainsi que le maire propose les 24 noms suivants :

	N°	Nom	Nom de jeune fille	Prénom
1	364	SERGENT	DHOTE	Danielle
2	729	PERROT MINOT		Claire
3	545	JOUFFROY		Salomé
4	51	(DROZ) BARTHELET		Jean-Pierre
5	243	COLARD		Michel
6	70	BEDOURET		Sébastien
7	263	MATHIOT	COTE	Nadia
8	456	GENRE-GRANDPIERRE		Kelly
9	806	VERDAN	ROBERT-NICOUD	Kathy
10	146	BULLE		Fabien
11	285	COURLET		Christophe
12	735	PEYRACHE		Donovan
13	578	LAURENT		Marie
14	987	ZURBACH		Sébastien
15	628	MARGUET		J- Michel
16	920	TISSOT		Philippe
17	519	HUMBERT		Cécile
18	391	DUXIN		Jessie

19	336	DORNIER		André
20	380	JOUFFROY	DULPHY	Nathalie
21	767	PREVOST		Patrick
22	502	GUDEL		David
23	612	MAIRE SEBILLE		Claude
24	995	DORNIER		Rémy

Les personnes qui seront désignées par le Directeur Départemental des Finances publiques recevront un courrier de désignation qui donnera toutes explications utiles aux intéressés. Les personnes désignées ont la possibilité de refuser leur désignation. Une nouvelle désignation peut intervenir dès lors que 3 demandes de refus en qualité de membres titulaires auraient été acceptées. La Commission resterait incomplète au cas où un ou deux refus seraient acceptés.

Le maire rappelle que cette commission se réunit une fois par an, elle est chargée de vérifier les listes dites « listes 41 », établies par le service départemental des impôts fonciers du Doubs, qui recensent les changements d'évaluation des propriétés bâties implantées sur la commune. L'avis de la CCID est consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la liste des 24 personnes tirées au sort et classées, qui sera transmise à la DGFIP.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire remercie les personnes qui ont siégé au sein de cette commission lors du précédent mandat.

7) Convention Territoriale Globale de la Commune avec la CAF.

Jusqu'à présent, la Commune était liée à la CAF par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), aux termes duquel, tant la Commune que la CAF s'engagent à des co-financements directs ou indirects (en matière de périscolaire, la participation de la CAF est déduite de celle des familles). Ce contrat est remplacé désormais par une Convention Territoriale Globale (CTG) qui, comme le précédent contrat enfance jeunesse, concerne pour notre commune le Service Multi accueil (Trottinette) et l'accueil péri et extra-scolaire. La mise en œuvre pérenne de la nouvelle CTG est liée à l'implication de la Communauté de Communes et à la signature d'une convention entre la CCLMHD et la CAF qui devra intervenir avant la fin 2021.

Le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le contenu de la CTG qui recouvre, pour notre commune, le Service Multi accueil et l'accueil péri et extra-scolaire, ainsi que le projet de mise en place d'une ludothèque courant 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le contenu de la Convention Territoriale Globale et autorise le maire à la signer.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8) Avenant à la convention entre la Commune et Familles Rurales.

L'accueil périscolaire s'est installé dans ses nouveaux locaux en mai 2020. Jusque-là, la Commune a mis à sa disposition, des locaux à l'école et au 12 Grande Rue (Salle des associations et salle de convivialité) pour un loyer de 2000 euros par an.

Aujourd'hui, il convient d'examiner un avenant pour modifier la convention relative aux conditions de mise à disposition des nouveaux locaux, et de dire que le loyer des locaux communaux reste fixé à 2000 euros annuels en 2020 et passera à 12 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2021. A noter que ce montant est aligné sur le loyer acquitté par Familles Rurales pour le Service multi accueil Trottinette. Un débat s'instaure sur l'impact de la hausse du loyer sur la part des familles. Le Conseil décide de passer au vote sachant que la Commune va demander des simulations à Familles Rurales et sur la base de ces travaux, pourra agir si le Conseil le jugeait utile, le cas échéant sur la part des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter cette convention et autorise le maire à la signer.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9) Dénéigement Chapelle Mijoux.

Le chemin de Chapelle Mijoux entre la RD 6 et la RN 57 passe sur les communes des Fourgs (1200 m de voirie) et de La Cluse et Mijoux (1700m) qui s'entendent entre elles pour organiser le déneigement et le confier à une entreprise unique.

Plusieurs entreprises ont été consultées par courriers conjoints des deux communes. L'ouverture des plis a été confiée à la commission compétente. Une seule entreprise a répondu, il s'agit de l'entreprise SAULNIER (Levier). Pour la commune des Fourgs, l'offre 2020-2023, retenue par la commission, est la suivante :

Passage déneigement : 60€ HT
Salage/tonne : 230€ HT
Gravier à la tonne : 180€ HT.

Le Conseil Municipal débat de l'intérêt de maintenir la circulation sur ce chemin lorsque la voirie est rendue dangereuse par le verglas. Le maire indique que cette question a déjà été étudiée et qu'il est arrivé au maire de prendre un arrêté visant à interdire la circulation (sauf riverains) en cas de danger avéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'offre de l'entreprise SAULNIER et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce contrat.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10) Convention de passage relatif au GR 145.

Le GR 145 est la nouvelle appellation de la via Francigena, grande voie historique reliant Canterbury à Rome, dont la fréquentation est en hausse continue.

Par courrier reçu en mairie le 13 octobre 2020, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Doubs propose à la Commune son inscription au Programme Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Pour cela il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération demandant cette inscription afin que ce sentier bénéficie d'une homologation par la Comité Départemental. La charte de la Fédération Française de la randonnée Pédestre prévoit un balisage en blanc et rouge.

Le maire indique que cette inscription est une garantie d'entretien pour ce chemin ; il demande au Conseil Municipal de délibérer sur le contenu de la convention qui vise à autoriser le passage du chemin sur les parcelles communales et à autoriser le maire à la signer.

Le Conseil municipal, observant que l'entrée de village n'est pas très accueillante aux randonneurs, souhaite l'étude d'un tracé différent ; il charge la commission compétente de faire des propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la convention de passage et autorise le maire à la signer.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11) Examen du rapport annuel de l'eau 2019.

Le Maire rappelle que la Commune gère l'eau en régie directe. L'eau provient d'une part de la source du Vourbey, d'autre part du Lac Saint-Point. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport de l'eau de l'année 2019, réalisé par la commune.

Le maire présente les points essentiels :

- Nombre total d'abonnés : 627, ce chiffre est en très légère mais constante augmentation.
- Prélèvement d'eau à la source du Vourbey : **69 236 m³**. (2018 : 58 860 m³)
- Achat d'eau au Syndicat des Eaux de Joux pour le complément nécessaire à la vie du village **54134 m³** (2018 : 64 339 m³).
- Le rendement primaire du réseau a été abaissé en 2019 à 80,16 % du fait de fuites importantes. Ce chiffre était de 87,67% en 2018.
- Il reste 1 branchement en plomb à changer. (Il en restait 3 en 2018)

- Le rapport fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée a présenté une qualité microbiologique satisfaisante, une bonne qualité organoleptique, des teneurs en substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité, une absence d'hydrocarbures. En conclusion, le réseau de distribution est de bonne qualité.
- Prix du service de l'eau : Le prix théorique du m3 pour un usager consommant 120 m3 est de 1,97 euros, inchangé par rapport à 2018.

Cet exposé entendu le Conseil Municipal approuve ce bilan de l'eau de l'année 2019.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12) Réhabilitation du Presbytère. Avenant n°2 au lot n°07 – Menuiserie – SARL GIRARD

Le lot n°07 – Ce lot de menuiserie intérieure est arrivé à son terme, nous avons reçu un récapitulatif des modifications demandées (en moins et en plus) dont le retrait d'une barre de tirage porte WC PMR ainsi qu'un panneau avec indication des locaux (Moins-value de 351 euros) et l'ajout de la fabrication et pose de deux meubles de rangement en angle, la fourniture et pose d'une façade de placard coulissante la fourniture et la pose de cylindres supplémentaires, d'un meuble pour les chaussons, de plusieurs trappes de visite (Plus-value de 4550 euros).

Au total l'avenant s'élève à 4199 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant en plus-value avec l'entreprise GIRARD d'un montant de 4 199.00 € HT, ainsi que tous les documents afférents.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13) Réhabilitation du Presbytère. Avenant n°2 au lot n°02 VRD – Aménagements extérieurs Entreprise MESNIER de Pontarlier.

Le lot n°02 – Aménagements extérieurs. Plus-value de 8 887,50 euros HT. Moins-value de 9137,50 euros HT. Au total l'avenant est de -250 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant en moins-value avec l'entreprise MESNIER d'un montant de - 250.00 € HT, ainsi que tous les documents afférents.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire rappelle que le marché de la réhabilitation de l'ex-presbytère et la création de la chaufferie bois avec réseau de chaleur s'est élevé au total à 1 381 942,14 euros HT. Le montant payé à ce jour est de 1 350 212,41 euros. Solde à payer : 31 729,73 euros (Subventions attribuées : 751 056,85 euros. Reste à percevoir à ce jour : 394 668,43 euros qui ne seront versés que lorsque le solde des factures sera acquitté).

14) Suppression de postes et créations de poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés.

Considérant la nécessité de supprimer au 30 novembre 2020 :

Sous réserve de l'avis du Comité Technique :

- **Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps plein** (date de création 1^{er} novembre 2018, mutation de l'intéressé le 1^{er} mai 2020) ;
- **Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe**, 28 heures hebdomadaires, pour permettre la création au 1^{er} décembre 2020 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, 35h00 hebdomadaires ;

- **Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** : départ de l'intéressée sur sa demande au 30 novembre 2020 (disponibilité pour convenances personnelles), pour créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} décembre 2020.
- **Un poste d'adjoint du patrimoine 6 heures**, au 30 novembre 2020 pour créer un poste d'adjoint du patrimoine 8 heures, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} décembre 2020 :

- **Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** : pour étendre la durée du temps de travail de 28 à 35 heures afin de compenser partiellement la suppression du poste de rédacteur principal 2de classe à temps plein, compte tenu du nombre d'heures hebdomadaires complémentaires effectuées par l'intéressée et dans l'intérêt du service ;
- **Un poste d'adjoint administratif stagiaire à temps non complet (17h30)** : pour compenser partiellement la suppression du poste de rédacteur principal 2de classe.
- **Un poste d'adjoint administratif stagiaire à temps complet**, en remplacement de la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2de classe à temps complet ;
- **Un poste d'adjoint postal communal stagiaire à temps non complet (17h30)** à compter du 1^{er} décembre 2020.
- **Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (8 heures hebdomadaires)** au 1^{er} décembre 2020.

Le tableau des emplois qui comptait au 7 septembre 2020, un total de 9,76 équivalents temps plein (dont 3 sous le régime de la mission temporaire) comporte au 1^{er} décembre 2020 un total de 7,96 équivalents temps plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser les suppressions d'emplois proposées par le maire sous réserve de l'avis du Comité Technique, de créer les emplois correspondant et de modifier en conséquence à la date du 1^{er} décembre 2020, le tableau des emplois de la Commune. Les crédits inscrits au Budget 2020 permettent la rémunération et le paiement des charges des agents nommés dans les emplois. Ces crédits seront reconduits au Budget 2021. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

15) Crédit d'investissement pour dépenses nouvelles.

Le Maire présente l'article L 612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette disposition s'applique au budget communal ainsi qu'aux deux budgets annexes, Bois et Eau.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré décide d'autoriser les dépenses d'investissement pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes Bois et Eau, pour le début de l'année 2021, telles que définies ci-dessus.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

16) Décision modificative n°2 – Budget communal

Le Maire explique que suite à la délibération du 9 octobre 2020 autorisant la réalisation de travaux d'investissement sur la voirie, des mouvements de crédits budgétaires doivent être effectués du fonctionnement vers l'investissement, de la façon suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D615231 – Voirie (fonctionnement)	34 920.00 €	
D023- Virement à la section d'investissement		34 920.00 €

D2151 – Immobilisation corporelle (investissement de voiries)		34 920.00 €
R021 – Virement de la section de fonctionnement		34 920.00 €

Une fois l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

17) Terme du bail de la fromagerie (date d'effet au 31/12/2019).

La fromagerie s'est installée dans ses nouveaux locaux en 2019. Toutefois la SCAFFF (Société Coopérative de Fromagerie La Fruitière des Fourgs) continue à payer les taxes sur l'immeuble du 40 Grande Rue.

Pour mettre un terme à cette obligation, la comptabilité publique demande une délibération du Conseil Municipal qui fixe la dernière échéance au 31 décembre 2019. Le bail avait été consenti en 1991 pour une durée de 18 ans et reconduit pour 9 ans. Ce bail est aujourd'hui dénoncé d'un commun accord par la SCAFF et la Commune au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la demande de la SCAFF, de mettre fin au bail à la date du 31 décembre 2019 et d'autoriser le Maire à dénoncer le bail dans ces conditions.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

18) Convention « Déclaloc » CCLMHD/ Commune relative à la taxe de séjour.

Vu le Plan Départemental d'accompagnement à la collecte et à la gestion de la Taxe de Séjour, et notamment la décision prise par Doubs Tourisme de mettre à disposition des communes un outil de dématérialisation des Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.

Vu que la location des meublés de tourisme pour de courte durée à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Vu l'article L.324-1-1 du code du tourisme qui stipule que les meublés de tourisme, classés ou non, doivent être déclarés auprès du maire de la commune où sont situés les meublés.

Vu l'article L.324-4 du code du tourisme qui stipule que les chambres d'hôtes doivent être déclarées auprès du maire du lieu de l'habitation.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16).

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017.

Vu l'acquisition faite par Doubs Tourisme de l'outil DECLALOC.FR auprès de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Vu la délibération prise le 29 septembre 2020 par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs pour accepter la convention afférente avec Doubs Tourisme et autoriser le Président à la signer.

Vu que Doubs Tourisme propose gratuitement cet outil et ce service de déclaration aux EPCI du département pour qu'ils mettent cet outil à la disposition de leurs communes respectives.

Sur ces bases, les communes ont la possibilité de mettre en place une procédure de déclarations des locations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courte durée qui se commercialisent notamment sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnel) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les explications entendues, le Conseil Municipal, décide de valider cette proposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à passer avec la CCLMHD.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

19) Marché AEP Haute-Joux- Les Granges Berrard.

Une consultation d'entreprises a été engagée sous la forme d'une procédure adaptée avec 3 lots pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau AEP (eau potable) Les Granges Berrard. Le Maire présente les procès-verbaux de l'ouverture des plis et le classement des offres pour ces 3 lots :
Lot 1 Canalisations : Offre de l'entreprise VERMOT, de Gilley, classée n°1 d'un montant de 174 359 euros HT, entreprise déjà retenue par le Conseil Municipal (délibération du 9 octobre 2020) ;
Lot 2 Génie Civil Bâche : offre de l'entreprise CLAUZEL d'Epenoy (offre unique) qui a été invitée à reformuler son offre initiale et qui a déposé une nouvelle offre au montant de 76 452 euros HT ;
Lot 3 Pompage et UV, Offre de la société Gaz et Eaux de Mamirole, classée n°1 d'un montant de 37 849,77 euros HT.

Le maire rappelle que ces travaux peuvent faire l'objet de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau AERMC.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- Confirme son choix de l'offre de l'entreprise VERMOT pour la réalisation des travaux du 1^{er} lot pour un montant de 174 359,00 HT, Accepte l'offre de l'entreprise CLAUZEL pour la réalisation des travaux du lot n°2 pour un montant de 76 452 euros HT, et l'offre de la société GAZ et EAUX pour la réalisation des travaux du lot n°3 pour un montant de 37 849,77 € HT.
- Autorise le Maire à signer les marchés correspondants ;
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires au déroulement des marchés, à commander les travaux et à régler les décomptes des entreprises ;
- Sollicite le soutien financier de l'Agence de l'Eau et du Département, autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la Commune et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

20) Examen des demandes de soutien de la part de nos champions.

Le Maire précise que la Commune a reçu les demandes de soutien des deux jeunes gens des Fourgs, qui sont en équipe nationale de ski, Maël TYRODE et Kévin LANCIA ; l'an dernier, le Conseil Municipal leur avait accordé un soutien financier de 1000 euros dans le cadre d'une convention de partenariat. En contrepartie, il leur est demandé de bien vouloir intervenir auprès des enfants du village (école ou périscolaire) pour les motiver à s'investir dans le sport et notamment les sports de neige.

Le maire propose de reconduire cette mesure au bénéfice de ces deux jeunes gens pour la saison 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une somme de 1000 euros à chacun de ces jeunes gens dans le cadre d'une convention de partenariat et autorise le maire à la signer.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

21) Convention entre la Commune et l'ASA des Buclés.

L'ASA des Buclés a été constituée le 27 mai 2019. Son objet est d'aménager et d'entretenir la forêt des Buclés qui couvre environ 217,5 ha (333 parcelles, 210 propriétaires avec les indivisaires, 147 comptes de gestion) dont près de la moitié est la propriété de la Commune.

L'ASA demande à la Commune de bien vouloir assurer le secrétariat de l'association.

Le Maire propose que compte tenu de l'intérêt de la Commune dans cette opération, la Commune mette gratuitement à disposition de l'ASA des moyens humains permettant la tenue du secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la commune assurera gratuitement le secrétariat de l'ASA et autorise le Maire à signer cette convention.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

22) Avenant au marché relatif à la création de réserves incendie.

Le Maire indique que la Commune a lancé en octobre 2018 le marché relatif à la création de réserves incendie pour la nouvelle fromagerie ainsi que pour l'installation d'une exploitation agricole aux Ayettes. Le montant de ce marché qui a été attribué à l'entreprise BOUCARD, est fixé à 56 662,50

euros. Une bâche souple avait été prévue dans ce marché, elle est remplacée par une citerne enterrée. Cette modification entraîne un montant supplémentaire de 2005,50 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette plus-value de 2005,50 euros et d'autoriser le maire à signer l'avenant.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

23) Divers.

Dans la seconde partie de la réunion du Conseil, le maire donne la parole aux commissions pour une information de tous les élus sur l'avancement des dossiers en cours.

Le 25 novembre un représentant d'AJENA est venu rencontrer les élus à l'invitation de Xavier THOLLET pour évoquer la possibilité de créer des chaufferies collectives (bâtiments publics/bâtiments privés.) avec énergie renouvelable. Un tel projet nécessiterait une étude précise car une chaufferie collective ne peut être rentable que si elle dessert un nombre minimum de bâtis, et proches les uns des autres, sinon la longueur des canalisations accentue la déperdition d'énergie.

Roger BELOT indique que lors de la dernière réunion du Syndicat Mixte des Eaux de Joux, une étude a été envisagée pour refaire les canalisations des Sources Martin.

Familles Rurales a saisi la commune de la mauvaise qualité du parquet de la crèche. Des subventions sont prévues actuellement pour ce type de réparations. La Commune étudie le dossier, et notamment regarde quel est le meilleur type de sol à poser.

Claude WATIEZ présente le projet de la Commission de refaire la signalétique notamment des hameaux + une signalétique adaptée pour protéger les enfants.

Il présente également la réflexion de la Commission appelée à proposer des solutions aux particuliers qui souhaitent faire l'acquisition de vieilles fermes au centre du village pour y créer des appartements en location pérennes. Le PLU prévoit que chaque logement de moins de 50 m² doit disposer d'un garage et d'un stationnement ; un logement de plus de 50 m² doit disposer d'un garage et de deux stationnements. Lorsque le nouvel acquéreur envisage un nombre important de logements alors qu'il ne peut pas créer un nombre de stationnements suffisants, la Commune doit se positionner pour dire si elle accepte ou non, de mettre à disposition des projets de réhabilitation, des parcelles de l'espace public pour des stationnements (qui pourraient être payants). Le débat est ouvert.

Les membres du Conseil font observer que la décision de limiter le stationnement dans le cadre du PLU s'appuie sur la volonté des élus de ne pas transformer le village en un immense parking. Par ailleurs le PLU a décidé de limiter la croissance démographique du village afin de ne pas affecter la ressource en eau, les infrastructures (canalisations, réseaux électriques, téléphoniques,..) et la capacité d'accueil de l'école, de la crèche et du périscolaire qui engendreraient des coûts que la commune ne pourrait supporter. Les élus observent également que si le marché local dispose de nombreux petits logements ouverts à la location, la demande, importante, de logements spacieux qui permettraient une meilleure intégration, n'est pas satisfaite. Pour toutes ces raisons, les élus optent plutôt pour éviter la mise à disposition gratuite ou payante d'espaces de stationnement sur le domaine public. La réflexion se poursuivra sur cette base.

Compte tenu du nombre de dépôts sauvages sur la Commune, le maire a pris contact avec son collègue de La Cluse et Mijoux qui a fait l'acquisition de caméras de vidéo-surveillance, ce qui a mis fin aux dépôts sauvages sur cette commune. Une réunion sur site à La Cluse et Mijoux est prévue pour les élus des Fourgs.

Jean-Luc MERCIER et Mélanie SOITTOUX ont reçu 15 demandes de jardins : 7 parcelles privatives et 8 jardins partagés. Ces premiers jardins seront localisés entre la station-service et le quartier des Arennes. Dans un premier temps une douzaine de parcelles y seront aménagées. Des plans ont été réalisés et sont présentés aux élus.

Pour préparer la saison hivernale, François AYMONIER propose une réunion professionnelle des acteurs économiques, à fixer sous dizaine, en respectant les gestes barrières.

Il précise que le domine skiable nordique sera ouvert le premier, l'alpin ne le serait (sauf nouvel avis) qu'au 20 janvier 2021. Il précise que les élus ont rencontré ceux de la CCLMHD pour leur présenter les projets de la commune. C'est ainsi que la CCLMHD a pris en charge la régularisation des aspérités de certaines pistes pour faciliter le passage du dameur. Des travaux supplémentaires ont été réalisés à la seule initiative de l'entreprise qui a raboté les affleurements rocheux et ces travaux non demandés par la commune, n'ont pas été satisfaisants. Un compactage a été réalisé et on attend le printemps pour voir comment les pistes ainsi traitées vont évoluer.

Roger BELOT indique que deux autres projets ont été présentés à la CCLMHD : le damage de la piste derrière l'église, ainsi que le projet de créer une voie douce en parallèle à la D6, entre la dernière maison de La Coupe et la Grand Borne. C'est ainsi que la piste éclairée pourrait être allongée de 1,5 km.

François AYMONIER qui participe aux réunions de la Commission Déchets et environnement de la CCLMHD indique que les tarifs de la levée des poubelles resteront inchangés en 2021. Il précise qu'une nouvelle demande va être déposée pour permettre aux habitants des Fourgs de faire usage de la Déchetterie de Pontarlier. Cette demande permettra de prendre en compte les usagers des Fourgs lors de la réalisation d'un projet d'extension de la déchetterie de Pontarlier.

Les colis de Noël prévus pour les personnes de 75 ans et plus seront prêts vers le 20 décembre. Les élus et les membres du CCAS se mobiliseront pour les apporter aux intéressés.

La Commune a pris l'habitude d'offrir un cadeau aux employés communaux au moment des fêtes de fin d'année pour les remercier de leur investissement au service de la Commune et de ses habitants. Cette année, les élus envisagent de leur remettre des bons échangeables dans les commerces de leur choix dans la commune. A charge pour ces commerces de facturer à la commune les achats des personnels. C'est une manière de permettre le choix aux personnels et de destiner l'argent communal au profit des commerces de la commune.

Elodie GUYOT distribue aux élus le projet de questionnaire, destiné à être rempli par les personnes de la commune âgées de 65 ans et plus qui acceptent d'y répondre. Les réponses aux questions seront analysées et permettront à la Commission de lancer les bases du projet de résidence-autonomie qui devrait être réalisé au 79 Grande rue (Bâtiment de la Colo). Les élus peuvent faire part de leurs observations sur le questionnaire sous huitaine. Les personnes de 75 ans et plus trouveront le questionnaire dans le colis de Noël. Celles dont l'âge est compris entre 65 et 75 ans le recevront sous pli à leur adresse. Le retour du questionnaire est attendu en mairie avant le 31 janvier 2021.

Le Maire donne lecture du courrier de Gérard TISSOT ROBBE qui manifeste son mécontentement devant la suppression de la célébration du 11 novembre cette année. Le maire indique que la commune a reçu des instructions en matière de célébration : pas de public, nombre limité de participants, pas de personnes dites vulnérables. La célébration du 11 novembre est non seulement un acte de mémoire pour ceux qui ont donné leur vie pour la nation, mais c'est aussi un moment où les vivants se retrouvent toutes générations confondues pour cette célébration en union et en solidarité avec tous ceux qui ont servi notre pays au fil des décennies, et qui continuent à entretenir la mémoire des disparus. Cette annulation a été expliquée à l'association des anciens combattants, aux pompiers, à l'école.

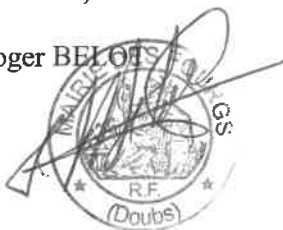
Le Bulletin municipal devrait être livré en mairie vers le 20 décembre.

La séance du Conseil municipal est levée à 23h15.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 22 Janvier 2021, à 20 heures.

Le Maire,

Roger BELOT



Le secrétaire,

Claude WATIEZ